



WORLD CUSTOMS ORGANIZATION



**PROTOCOLE D'ACCORD**

**ENTRE**

**L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES (OMD)**

**ET**

**LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EURASIENNE**

**(EAEC)**

**PROTOCOLE D'ACCORD**  
**ENTRE**  
**L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES<sup>1</sup> (OMD),**  
**SIEGANT A BRUXELLES, BELGIQUE**  
**ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EURASIENNE (EAEC),**  
**SIEGEANT A MOSCOU, FEDERATION DE RUSSIE, ET A ALMATY, KAZAKHSTAN**

L'Organisation mondiale des douanes (OMD) et la Communauté économique eurasiennne (EAEC), ci-après dénommées "les Parties" :

**RECONNAISSANT** que les Parties souhaitent établir des relations mutuelles de soutien,

**RECONNAISSANT** également que les Parties souhaitent prendre en matière de coopération des dispositions appropriées,

**Conviennent de ce qui suit :**

**ARTICLE I**

Les Parties coopèrent dans la réalisation de leur mandat respectif conformément aux dispositions du présent Protocole d'accord.

Aux fins du présent Protocole d'accord, toute mention de l'EAEC ou de l'OMD (s'il n'est pas explicitement fait mention du Secrétariat du Comité d'intégration de l'EAEC ou du Secrétariat de l'OMD), est entendue comme faisant respectivement référence aux organes de prise de décision de l'EAEC ou de l'OMD.

**ARTICLE II**

Les Parties conviennent, le cas échéant :

- d'instaurer et d'appliquer entre elles un dispositif de consultation et d'organiser des séminaires sur des questions d'intérêt commun;
- de s'inviter mutuellement à participer à des réunions et autres événements conformément à leurs règlements, afin de partager leur expérience;
- d'échanger des renseignements et des documents non-protégés.

---

<sup>1</sup> Créé sous le nom de Conseil de coopération douanière.

### **ARTICLE III**

Les Parties conviennent de promouvoir activement la modernisation des administrations des douanes dans la région de l'EAEC grâce à l'adoption et à la mise en oeuvre d'outils et d'instruments douaniers élaborés et recommandés par l'OMD.

L'OMD, dans les limites des ressources dont elle dispose, met des experts à la disposition de l'EAEC en vue de l'aider à développer les Législations douanières de base des membres de l'EAEC ainsi que d'autres lois et règlements de l'EAEC, afin de les aligner sur les normes et les pratiques internationales (OMD).

### **ARTICLE IV**

Chaque fois que possible, le Secrétariat du Comité d'intégration de l'EAEC et le Secrétariat de l'OMD coordonnent des activités conjointes dans des domaines qui présentent un intérêt commun.


### **ARTICLE V**

1. Le présent Protocole d'accord entre en vigueur à la date de sa signature.
2. Il sera examiné à la demande du Secrétaire général de l'EAEC ou du Secrétaire général de l'OMD et pourra être amendé par accord mutuel.
3. Chaque Partie peut à tout moment mettre fin au présent Protocole d'accord, par notification écrite.
4. Le présent Protocole d'accord est considéré comme un accord administratif entre les Parties. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du présent Protocole d'accord est réglé par voie de négociation ou par tout autre moyen retenu mutuellement par les deux Parties.

Fait à Bruxelles, le 25 juin 2004, en langues anglaise, française et russe, en deux exemplaires, les trois textes faisant également foi.



Michel Danet  
Secrétaire général  
Organisation mondiale des douanes



Grigory Rapota  
Secrétaire général  
Communauté économique eurasiennne